

CONTRAT DE PRESTATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Ci-après dénommé le "Prestataire" d'autre part

L'Entreprise **DJ VINCENZO**

Représentée par monsieur **VINCENT VADALA**

Domiciliée 69 rue Clemenceau – 57440 Algrange

ET

Ci-après dénommé le "Client" d'une part

NOM : PRÉNOM :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Mail :

Téléphone : Portable :

ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIV :

Le Prestataire exerce une activité de DISC JOKEY, ÉVÉNEMENTIEL.

Le Client a souhaité avoir recours aux services du Prestataire.

Dans ces circonstances, le Prestataire et le Client se sont rapprochés pour conclure le présent contrat de prestations de services (le "contrat" afin de définir et convenir des modalités des services du Prestataire aux bénéfice du Client.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV :

Le Client engage **DJ VINCENZO**, qui accepte la Prestation suivante :

SOIRÉE PRIVÉE MARIAGE ANNIVERSAIRE AUTRE

Qui aura lieu le : / / Nombre de Personnes ≈ :

Adresse :

Code Postal : Ville :

L'Animation sera assurée par personne(s). Il est rappelé que le présent contrat est dit "de service". En aucun cas il ne s'agit de location de matériel. Seul le Prestataire **DJ VINCENZO** aura accès à l'installation.



ARTICLE 1 : RÈGLEMENT

Le montant total de la Prestation devra être versé à la signature du contrat en 2 fois.

- 1 chèque d’acompte de 50% du montant total, encaissé après signature du présent contrat
- 1 chèque du montant restant, encaissé après la Prestation et remis aux plus tard avant le début de l’événement.

Toutes les sommes impayées à la date de la Prestation, entrainera l’application de plein droit, après mise en demeure, d’un intérêt moratoire de 4,5 fois le taux d’intérêt légal en vigueur.

ARTICLE 2 : REPAS & HÉBERGEMENT

Le client aura à sa charge le repas des personnes assurant le montage, le démontage, le transport du matériel et l’animation de la Prestation. Par ailleurs, au-delà de 30 km et jusqu’à 100 km, le prix de deux chambres d’hôtel est à ajouter au montant initial de la prestation.

ARTICLE 3 : EXCLUSIVITÉ

Monsieur VINCENT VADALA se réserve le droit d’assurer plusieurs Prestations le même jour dans la limite de ses possibilités techniques. En aucun cas, le présent contrat ne donne un droit d’exclusivité au Client.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

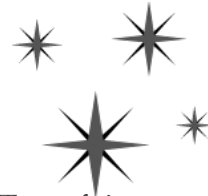
Monsieur VINCENT VADALA est tenu d’assurer tout le matériel qui lui appartient contre tous les risques. Le Client déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la Couverture des risques liés à l’organisation de l’événement (Responsabilité Civile).

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS TECHNIQUES

Le Prestataire s’engage à utiliser du matériel de qualité en conformité avec les règles de sécurité en vigueur. Il est rappelé que le Prestataire devra respecter la puissance sonore maximale admise dans la salle ou à défaut de mesures particulières, les normes en vigueur. (DÉCRET 98-1143 DU 15 DÉCEMBRE 1988).

Le Client proposera une salle en parfait état de fonctionnement ou le cas échéant, un terrain adéquat. Il veillera à ce que l’espace dédié à la Sono soit suffisant et à ce que l’alimentation électrique (minimum 3 prises 16A + Terre) permette le branchement du matériel tant sur le plan de la puissance nécessaire que sur le plan de la sécurité. L’espace et la puissance électrique nécessaire peuvent varier selon la taille et le nombre de convives. Ces variations peuvent être précisées ci-après :

.....
.....
.....
.....
.....



ARTICLE 6 : PUBLICITÉ

La conception des publicités de l'événement relève de la seule autorité du Client. Toutefois, sur les supports d'informations annonçant ledit événement, pour lequel le Prestataire est engagé, le Nom et le Logo de ce dernier pourront apparaître. Monsieur VINCENT VADALA peut également informer de façon personnelle, ses clients abonnés à sa Newsletter, des événements pour lesquels il est engagé.

ARTICLE 7 : SOIRÉES EN EXTÉRIEUR ET INTEMPÉRIES

En cas d'événement en extérieur, le Client s'assurera de la mise à disposition d'un abri imperméable capable de résister à une pluie faible à modérée, sous lequel l'intégralité du matériel pourra être installé.

En cas d'intempérie plus forte, une salle devra être mise à disposition de l'événement. Le Prestataire se réserve le droit de démonter le matériel si les conditions de sécurité devaient se dégrader suite à des précipitations qui auraient atteint le matériel et notamment les systèmes d'alimentation électriques et/ou des appareils fragiles ou de forte puissance.

ARTICLE 8 : DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour Prestation(s) dont la date est mentionnée en première page de ce contrat. La durée de chaque prestation ne devra pas excéder 12 heures.

Le Client s'engage à verser la somme de : € contre l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION – REPORT

Le Client bénéficie d'un délai de rétractation d'une durée de 7 jours ouvrés à compter de la date de signature du présent contrat, entraînant le remboursement total des sommes versées, y compris le versement de l'acompte. Cependant, si la date de la prestation est comprise dans ce délai, le Client sera réputé avoir renoncé à son droit de rétractation.

Pour toute annulation dans un délai inférieur à 90 jours, la somme totale sera due.

En cas de report, le Prestataire et le Client devront trouver le meilleur compromis. Si le Prestataire n'était pas en mesure d'effectuer la prestation à date retenue, les mêmes coûts que pour l'annulation s'appliquent.

Dans le cas où le Prestataire était dans l'incapacité de réaliser la prestation à la date retenue, seul le remboursement des sommes versées (acompte) sera dû.

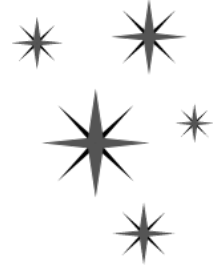
ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage), conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

DJ VINCENZO

ANIMATIONS & MARIAGES

Que la fête commence !



DOCUMENTS REMIS

- FICHE DE PRÉPARATION SOIRÉE
- LISTE DES JEUX
- CARTES DE VISITE

DOCUMENTS ENVOYÉS

- PAR MAIL PAR COURRIER
- FICHE DE PRÉPARATION SOIRÉE
- LISTE DES JEUX
- CARTES DE VISITE

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux, le : / / à

LE PRESTATAIRE

DJ VINCENZO

LE CLIENT

(Précédé de la mention "Lu et Approuvé")

Reçu ce jour la somme de :

..... €

Reste dû : €